

ASTEELFLASH CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1. OBJET** - Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes et autres services d'ASTEELFLASH. Toute commande adressée à ASTEELFLASH indique l'acceptation pleine et entière de la part de l'acheteur des présentes CGV et renonciation par l'acheteur de ses propres conditions générales d'achat. Toute stipulation incluse dans la documentation émise par l'acheteur après l'offre commerciale d'ASTEELFLASH ou après l'établissement du bon de commande et qui modifie les présentes CGV, sera considérée comme nulle et non avenue, sauf si expressément acceptée par écrit par ASTEELFLASH.
- 2. BROCHURES** - Les renseignements figurant sur les catalogues, brochures et autres présentations d'ASTEELFLASH sont donnés à titre indicatif, sans engagement d'ASTEELFLASH et sont révisables à tout moment sans avertissement préalable.
- 3. OFFRES** - Sauf stipulation contraire mentionnée dans l'offre, les offres commerciales d'ASTEELFLASH deviennent caduques à l'expiration du délai d'un (1) mois à compter de leur date d'émission. Aucune modification apportée par l'acheteur à une offre commerciale ne sera valable, sauf si acceptée par écrit par ASTEELFLASH.
- 4. COMMANDES** - Les commandes ne seront considérées comme acceptées qu'après confirmation écrite d'ASTEELFLASH. L'accusé de réception d'une commande ne vaut pas acceptation de commande. Aucune commande acceptée par ASTEELFLASH ne peut être annulée ou modifiée par l'acheteur, sauf avec l'accord écrit d'ASTEELFLASH et à la condition que l'acheteur indemnise ASTEELFLASH de toutes les pertes et dommages (incluant, et sans limitation, manque à gagner, coûts et dépenses (incluant, et sans limitation, coût de la main d'œuvre et matériels utilisés) supportés par ASTEELFLASH du fait de cette annulation ou modification de commande.
- 5. PRIX & CONDITIONS DE PAIEMENT** - Sauf indication contraire écrite d'ASTEELFLASH, le prix des produits: (i) est hors TVA et toutes autres taxes ; (ii) comprend les rabais et ristournes qu'ASTEELFLASH serait amenée à octroyer à l'acheteur; et (iii) est payable par virement bancaire comptant, en totalité au jour de la livraison dans les conditions définies à l'article « livraison » ci-après. Le respect par l'acheteur des conditions de paiement est une condition essentielle et déterminante du contrat. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ASTEELFLASH se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, ou de suspendre l'exécution de ses obligations. Par ailleurs, des pénalités de retard seront exigibles automatiquement et de plein droit, sans formalité ni aucune mise en demeure préalable et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, en cas de défaut de paiement total ou partiel dans le délai ci-dessus indiqué. Le taux de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. De plus, conformément à la directive européenne concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros (pour 2016 ou son montant éventuellement actualisé pour les années suivantes) sera due, de plein droit, par l'acheteur en cas de retard de paiement (conformément à l'article L441-6 du Code de commerce); celle-ci pourra être majorée des frais de recouvrement effectivement engagés (si supérieurs à cette dernière). Si la situation financière de l'acheteur suscite des inquiétudes justifiées, ASTEELFLASH se réserve le droit de demander à l'acheteur des garanties de paiement ou, alternativement, de résilier toutes les commandes en cours. L'acheteur renonce de manière expresse à tout droit d'opposer en compensation des créances ou prétentions éventuelles contre ASTEELFLASH. Aucun escompte ne sera pratiqué par ASTEELFLASH en cas de paiement anticipé par l'acheteur. Lorsque les produits vendus par ASTEELFLASH sont liés à une devise étrangère ou si les prix des produits facturés par ASTEELFLASH sont en devise étrangère, ASTEELFLASH se réserve le droit de modifier ses prix de vente en fonction du cours de la devise étrangère concernée au-delà d'une variation de +/- 2,5 % par rapport à la monnaie en vigueur dans le pays d'immatriculation d'ASTEELFLASH. Le cours de la devise servant de référence pour le calcul de la variation de +/- 2,5% est celui à la date de l'offre faite par ASTEELFLASH.
- 6. LIVRAISON** - La livraison est effectuée par la remise des produits ou, selon le cas, par leur mise à disposition à l'endroit indiqué dans la confirmation de commande (lorsqu'émise par ASTEELFLASH), à défaut dans le bon de livraison. La date de livraison est mentionnée seulement à titre indicatif et ASTEELFLASH ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 15 jours. En cas de retard supérieur à 15 jours, l'acheteur pourra seulement demander la résolution de la vente pour la partie affectée par ledit retard et les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par ASTEELFLASH pour la partie ainsi affectée par le retard. La responsabilité d'ASTEELFLASH ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de livraison imputable à l'acheteur ou en cas de force majeure. Les livraisons et les facturations partielles sont autorisées. L'acceptation par ASTEELFLASH d'une modification de commande libère celui-ci des délais de livraison initialement convenus. Il appartient à l'acheteur, en cas d'avarie des produits livrés et/ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur ; tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée AR adressée dans les trois (3) jours de sa réception au transporteur (conformément à l'article L133.3 du Code de commerce) avec copie adressée simultanément à ASTEELFLASH, sera réputé exempt d'avarie et/ou de manquant et accepté par l'acheteur.
- 7. TRANSFERT DE RISQUES** - Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits d'ASTEELFLASH à l'acheteur sera réalisé dès livraison desdits produits conformément à l'Incoterm (selon les règles de la Chambre de Commerce Internationale, édition en vigueur à la date de confirmation de la commande ou, à défaut de confirmation de commande, à la date du bon de livraison) accepté par écrit par ASTEELFLASH.
- 8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** - Nonobstant la livraison et le transfert de risque, ASTEELFLASH se réserve un droit de propriété sur les produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts. Tant que ledit paiement n'est pas effectué, les produits demeurent la propriété d'ASTEELFLASH et sont désignés ci-après les « Produits Sous Réserve de Propriété ». L'acheteur n'est pas autorisé à donner les Produits Sous Réserve de Propriété en sûreté à ses créanciers, notamment en gage ou pour exécuter une saisie, ni à créer un privilège sur ces produits. En cas de violation par l'acheteur de ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement, ASTEELFLASH sera en droit de reprendre immédiatement possession des Produits Sous Réserve de Propriété, quels qu'ils soient, et de les conserver à titre permanent ainsi que de prendre toutes mesures adéquates afin d'en reprendre possession. Tous les frais auquel ASTEELFLASH sera exposé dans ce cadre seront à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur transforme les Produits Sous Réserve de Propriété ou les assemble à d'autres produits, ASTEELFLASH sera alors copropriétaire du produit final à concurrence de la valeur des Produits Sous Réserve de Propriété qui ont été incorporés dans le produit final par le biais de cette transformation ou de cet assemblage. Si les Produits Sous Réserve de Propriété sont revendus ou perdus, les montants reçus par l'acheteur en contrepartie de cette revente ou de cette perte devront être transférés à ASTEELFLASH.
- 9. EMBALLAGES** - Les emballages non consignés sont toujours dus par l'acheteur et ne sont pas repris par ASTEELFLASH. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par ASTEELFLASH qui agit au mieux des intérêts de l'acheteur. Les emballages réutilisables restent la propriété d'ASTEELFLASH. Ils sont confiés à l'acheteur sous sa responsabilité. Ces emballages font l'objet d'une facture de consignation et/ou de location. Non restitués dans les délais en usage dans la profession, une facture de cession d'actif sera adressée à l'acheteur.
- 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** - ASTEELFLASH conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents à ses projets, études et documents de toute nature qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation préalable écrite. La technologie et le savoir-faire, brevets ou non, incorporés dans les produits et prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations fournis par ASTEELFLASH, restent la propriété exclusive d'ASTEELFLASH. L'acheteur indemniserait ASTEELFLASH contre toute plainte, action en responsabilité, perte, dommages ou dépenses supportés par ASTEELFLASH au motif ou en raison de toute violation présumée d'un quelconque brevet, d'une marque de fabrique, d'un secret commercial, d'un droit de copyright ou autre droit de propriété intellectuelle, découlant de l'utilisation par ASTEELFLASH de toute spécification, plan ou norme dans la fabrication des produits ou de l'intégration de ces derniers par ou à la demande de l'acheteur dans un autre produit ou système qui viole un brevet, une marque, un secret commercial, un droit de copyright ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 11. GARANTIE** -
 - 11.1 Les produits livrés par ASTEELFLASH bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de douze (12) mois à compter de leur date de livraison à l'acheteur, couvrant la non-conformité à leurs caractéristiques techniques.
 - 11.2 ASTEELFLASH garantit également les produits contre tout vice caché provenant d'un défaut de fabrication affectant les produits livrés conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil. Toutefois, dans le cas où l'acheteur est un professionnel de la même spécialité qu'ASTEELFLASH, il accepte expressément l'exclusion de la garantie des vices cachés.
 - 11.3 ASTEELFLASH ne garantit pas indépendamment les composants intégrés dans les produits livrés mais transfère à l'acheteur, dans la mesure où il y est autorisé, toutes les garanties accordées par le fournisseur desdits composants.
 - 11.4 Lorsque les produits sont incorporés par l'acheteur ou un tiers dans un équipement, une construction, ou un autre produit, ces derniers sont, en tant que professionnels et nonobstant l'article 1386-8 du Code civil, seuls responsables vis-à-vis des biens et des personnes, du choix et de l'adéquation desdits produits à la fonction et l'usage auxquels ils les destinent dans cet équipement ou construction.
 - 11.5 Dans les limites de la garantie exposées dans la présente clause 11, ASTEELFLASH s'engage, selon son choix, à remplacer ou rembourser les produits non conformes ou affectés d'un vice à l'exclusion de tout dédommagement, indemnité ou dommages-intérêts. Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir.
 - 11.6 Les réclamations n'exonéreront pas l'acheteur de son obligation de payer le prix des produits livrés. Un manquement à cette obligation sera considéré comme un défaut de paiement.
 - 11.7 Toute garantie est exclue pour les défauts qui résulteraient des matières et/ou composants fournies ou imposées par l'acheteur, ou d'une conception imposée par celui-ci. Toute garantie est également exclue pour les défauts qui résulteraient de l'usure normale du produit, des conditions de stockage, d'un usage anormal ou d'une manipulation incorrecte du produit ou ne respectant pas les conditions prescrites par ASTEELFLASH, ou d'une négligence de la part de l'acheteur, ses agents ou clients. Tout avis technique émis par ASTEELFLASH, préalablement et/ou pendant l'utilisation des produits, qu'il soit fourni verbalement ou par écrit, est donné de bonne foi mais sans aucune garantie d'ASTEELFLASH.
 - 11.8 A l'exception des garanties prévues par la présente clause, et dans toute la mesure autorisée par la loi, ASTEELFLASH ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune autre garantie, expresse ou implicite, relative à tout ou partie des produits livrés. Toutes les conditions, déclarations et garanties, qu'elles soient expresse, implicites, légales ou d'une autre nature, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, toute garantie d'adéquation à une utilisation particulière, ou toute garantie d'absence de violation des droits de tiers, sont par les présentes expressément exclues.
 - 11.9 En application de l'article 1386-15 alinéa 2 du Code civil relatif à la responsabilité du fait des produits défectueux, ASTEELFLASH n'encourt vis-à-vis des biens, aucune autre responsabilité que celles définies dans le cadre de la présente garantie.
- 12. RESPONSABILITÉ** -
 - 12.1 En aucun cas, ASTEELFLASH n'aura d'obligation ou ne sera responsable des dommages autres que des dommages matériels directs prouvés qui lui sont imputables et ce, dans les limites prévues dans les présentes CGV.
 - 12.2 De plus, ASTEELFLASH ne pourra être tenu responsable de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou incident et toutes pertes financières et commerciales, prévisibles ou non, et de tous préjudices matériels ou moraux en résultant (notamment et sans que cette énumération soit limitative, manque à gagner, pertes d'exploitation, de bénéfices, perte de clientèle, réduction d'activité ou interruption d'activité) et revendiqués par l'acheteur ou tout tiers, et résultant des produits livrés, de leur utilisation ou de l'impossibilité de les utiliser, d'un manquement à une garantie expresse ou tacite.
 - 12.3 Si l'acheteur entend engager la responsabilité d'ASTEELFLASH, il doit impérativement le faire dans un délai d'un (1) an à compter de la livraison des produits; passé ce délai, son action est prescrite.
 - 12.4 En toute hypothèse, la responsabilité totale d'ASTEELFLASH sera limitée et ne pourra excéder la somme effectivement perçue par ASTEELFLASH au titre du produit ou de la prestation qui est directement à l'origine du préjudice au jour de la réclamation.
 - 12.5 Les limitations et exclusions de responsabilité prévues aux présentes s'appliquent dans toute la mesure autorisée par la législation applicable et ce, quel que soit le fondement de responsabilité invoquée (responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre). Nonobstant ce qui précède, aucune disposition des présentes ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité d'ASTEELFLASH en cas de décès ou de dommage corporel occasionné par ASTEELFLASH ou pour faute lourde ou dolosive d'ASTEELFLASH.
 - 12.6 L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre ASTEELFLASH ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.
- 13. FORCE MAJEURE** - Aucune des parties ne sera tenue responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, dans la mesure où cette inexécution est due à la survenance d'un événement indépendant de la volonté des parties qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter tel que, notamment, incendie, catastrophe naturelle, inondation, guerres déclarées ou non, attentats, bris de machine ou arrêt de production, sabotage, explosion, feu, grève, émeute, conflit social, de retards ou manquement des fournisseurs ou transporteurs des matières premières, produits semis finis, équipements ou pièces de rechange nécessaires à ASTEELFLASH, de mesures législatives ou administratives empêchant ou retardant la fabrication ou la livraison. La présente clause de Force Majeure ne s'applique pas aux obligations de l'acheteur de paiement des produits livrés.
- 14. DROIT APPLICABLE & TRIBUNAL COMPÉTENT** - Les présentes CGV et tout contrat y afférent sont régies par le droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (11 Avril 1980) et des règles relatives aux conflits de lois et de juridictions. Tous les litiges auxquels les présentes CGV pourraient donner lieu seront soumis au tribunal du lieu du siège social d'ASTEELFLASH même en cas de pluralité de défendeurs. L'article 1195 du Code civil (institué par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats) est expressément exclu des présentes CGV.
- 15. DIVERS** - Si une stipulation quelconque des présentes CGV est déclarée non valable ou inopposable, les stipulations restantes continueront à s'appliquer et conserveront leur validité et leur portée. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits dans le cadre des présentes CGV, ne fera pas obstacle à son droit de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris celui dont elle ne s'est pas prévaluée. Les présentes CGV sont rédigées en langue française ; dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.